



RÈGLEMENT INTERIEUR des ÉLÈVES COLLÈGE

ANNÉE 2025 / 2026

Le 07/02/2025

Une école de l'esprit et une école du cœur.

« Jouer un rôle dans la construction d'un monde meilleur par le meilleur de l'homme ».

Quel que soit le règlement, rien ne vaut le respect des règles élémentaires de politesse, le bon sens, l'attention aux autres et le goût du travail bien fait. Mais personne n'étant parfait, il est nécessaire de définir quelques limites de la vie en collectivité. C'est le but du texte qui suit.

Le règlement intérieur s'appuie sur le projet éducatif du centre socio-éducatif du Barry qui se base sur des valeurs partagées : la courtoisie, la tolérance, la solidarité, la bonne tenue, le respect de soi et le respect des autres. Il doit aider le jeune à se construire et à devenir un citoyen libre et engagé, c'est à dire :

- Lui permettre de se conformer aux règles de vie d'un établissement et de les comprendre ;
- Lui permettre d'acquérir et de développer son sens de la responsabilité et de la socialisation ;
- Lui permettre de considérer autrui et faire preuve de compréhension réciproque ;
- Lui permettre de s'épanouir et de participer à une ambiance positive dans la communauté.

Il est un cadre qui permet à l'apprenant de respecter l'autre dans son identité.

Il doit aussi contribuer à la réussite de tous les projets mis en place par la communauté éducative.

Pour cela, chaque apprenant, aidé par les adultes, dans **une alliance éducative**, doit s'engager à respecter dans l'établissement et à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet et des nouvelles technologies, les devoirs et les droits suivants :

J'ai le droit dans le cadre prévu par la loi et la règle	J'ai le devoir dans le cadre prévu par la loi et la règle
à la considération, au respect et à l'égalité	de respecter avec bienveillance les autres, la nature et le vivant
à la liberté de pensée, de religion, de conscience	d'accepter les autres avec toutes leurs différences
de m'exprimer et d'être écouté	de laisser l'autre s'exprimer et de l'écouter
d'être en désaccord	de gérer un désaccord de façon non-violente et respectueuse
à la dignité, à la bienveillance et à la justice	de m'interdire toute forme de violence (vengeance, harcèlement, brimade, intimidation, bizutage...)
de m'engager dans la vie de l'établissement	d'assumer mes engagements
à l'assistance, à la protection et à la sécurité	de témoigner auprès d'un adulte de toutes les situations de danger
à l'instruction, à l'éducation et à des moments de détente	d'assiduité et de travail aussi bien à la maison que dans mon établissement
de travailler dans un lieu propre et adapté	de respecter l'environnement, les espaces pédagogiques et le matériel
à la confiance des adultes	d'être honnête en toutes circonstances

Le document annexé permet la mise en application du règlement intérieur.

Introduction

1) Caractère propre de l'établissement.

L'établissement a pour caractère propre d'être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de Kodesh et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

L'objectif étant de former une jeunesse juive, fière et consciente, qui saura exprimer dans la vie quotidienne, notamment par la pratique, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif. Ainsi que d'assurer son succès relationnel et professionnel dans la société en tant que citoyen autonome, libre et cultivé.

2) L'établissement scolaire : lieu de formation avec des règles collectives.

Les règles de vie collectives énoncées ci-après trouvent leurs racines dans des principes simples : Les droits et devoirs énoncés en page 1.

Mises en application

Préambule : nous rappelons que tous les cours prévus par l'emploi du temps, les heures de Kodesh, ainsi que toutes les activités scolaires organisées pendant le temps scolaire sont obligatoires.

A) L'organisation de l'établissement.

1- Horaires et sorties.

Les cours démarreront à **08h00 précises** le matin et se termineront entre 15h50 et 17h50 selon les emplois du temps. Le mercredi, les cours des élèves du collège se termineront à 13h00 précises et les élèves quitteront l'établissement sans déjeuner. Les heures de fermeture du vendredi vous sont communiquées dans le calendrier scolaire. Les vendredis d'hiver, les élèves finiront à 13h00 et quitteront l'établissement en emportant leur déjeuner (pique-nique).

Les élèves du collège sont habilités à sortir seuls à la fin des cours et ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement. Seuls les élèves n'ayant pas une autorisation de sortie signée par leurs parents sur leur carnet de correspondance seront gardés par l'établissement pendant les heures légales d'ouvertures uniquement.

Un élève qui reste dans l'établissement sera accueilli en salle de permanence.

Aux entrées et sorties, chaque élève doit présenter son carnet de correspondance.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de retard des parents à la sortie.

L'autorisation du carnet de correspondance doit impérativement être signée dès la rentrée scolaire.

2- Usage des locaux et du matériel mis à disposition.

Les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique sont le bien commun et les conserver en excellent état profite à tous. Les élèves doivent se considérer comme responsables de la propreté, attitude qui manifeste le respect du bien public mais aussi du personnel de service. Toute dégradation des locaux ou du matériel pourra entraîner des frais de remboursement pour les familles et/ou un temps consacré à la communauté (TCC).

3- Mouvement et circulation des élèves.

A l'accueil du matin et après les récréations, les élèves du collège se mettent en rang à leur emplacement sur la cour. Les classes rentrent avec l'enseignant. Par respect du travail des autres et pour raisons de sécurité, les déplacements doivent se faire dans le calme et la discrétion.

4- Récréations et interclasses.

Récréations : C'est un temps de détente dans le respect des autres. Pour tous les élèves, elles se passent dans la cour ; par conséquent, aucun élève ne doit circuler dans les couloirs ou les salles sans y être invité.

Interclasses : Les élèves qui ne changent pas de lieu entre deux cours, attendent le professeur suivant à l'intérieur de la classe dans le calme.

5- Régime des sorties.

5.1 Emploi du temps hebdomadaire.

L'établissement est civilement responsable des élèves présents dans les locaux. Il est donc nécessaire de contrôler les entrées et les sorties. Sauf exception, les entrées et les sorties se font par le portillon, le matin, à partir de 07h45. Ces mouvements sont contrôlés et surveillés. **Aux entrées et sorties, chaque élève doit présenter son carnet de correspondance** (voir B1).

5.2 Déscolarisation et changement d'emploi du temps.

C'est l'établissement qui avertit les responsables des déscolarisations et changements **prévus** par l'intermédiaire « d'école directe ». En cas de déscolarisations et de changements **imprévus**, les élèves pourront sortir avec l'autorisation signée à l'année. Ces sorties sont autorisées après le dernier cours.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux cours.

Aucun élève ne peut rester dans la cour sans surveillance des personnels de l'établissement.

6- Organisation des soins et urgences.

L'établissement n'est pas habilité à donner un quelconque médicament. Les élèves ne sont pas autorisés à posséder des médicaments. L'exception est faite dans le cas d'un traitement prescrit par un médecin et validé par le médecin scolaire (PAI) ou une ordonnance. Le bureau de la vie scolaire accueille l'élève malade ou blessé. Selon le cas, l'établissement appelle les parents ou le responsable légal dans les plus brefs délais et le SAMU en cas d'urgence ou de doute.

B) Fonctionnement de l'établissement.

1- Le carnet de correspondance, un outil d'échange et d'information.

C'est un document officiel qui fait foi et qui est sous la responsabilité de l'élève. Il constitue le lien entre l'élève, les parents et toute l'équipe éducative. L'élève doit le tenir avec soin et y inscrire toutes les informations destinées à sa famille ; ces informations seront signées le jour même par ses parents. Les parents sont invités à veiller à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils l'utilisent pour correspondre avec l'établissement.

Quand un élève rentre dans l'établissement, il doit présenter son carnet à la personne de surveillance.

En cas d'oubli, il est dirigé vers le bureau de vie scolaire qui lui remet une fiche carnet journalière. La fiche carnet doit être rendue à la vie scolaire. En cas d'accumulation d'oublis, l'élève est sanctionné. Pour toute perte ou dégradation du carnet de correspondance, l'élève est dans l'obligation de le racheter et est éventuellement sanctionné. Les parents peuvent également convenir de rendez-vous avec un membre de l'établissement par le biais du carnet de correspondance.

2- Gestion des retards et des absences.

2.1 Les retards.

L'élève en retard dans l'établissement, quelle qu'en soit la raison, doit se rendre au bureau de vie scolaire. Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève. Chaque cumul de **5 retards (entre 8h05 et 8h20)**, même justifiés, entraînent une convocation pour un Temps Consacré à la Collectivité (TCC) ou une retenue, ainsi que des répercussions sur la note de Vie Scolaire de l'élève, mentionnée sur le bulletin scolaire. Tout retard, même averti est comptabilisé. Les retards dus à une grève des transports ou un retard SNCF ne seront pas comptabilisés comme retard sur présentation d'un justificatif.

L'entrée des élèves se fera entre 7h45 et 8h00 précises.

Dès 8h05, un retard est consigné. Passé 8h20, l'élève est sanctionné d'une heure de retenue.

2.2 Les absences.

Pour toutes les absences, les familles doivent informer la vie scolaire et les justifier **par écrit** (billet d'absence, mail, certificat...). L'établissement, s'il n'a pas été averti, informe les familles par téléphone (SMS).

Les motifs suivants seront considérés comme justifiables :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, fête religieuse...) ;
- Convocation ou rdv officiel (mairie, préfecture, tribunal...) ;
- Empêchement causé par un problème accidentel dans les transports.

Si une absence n'est pas justifiée dès le retour de l'élève, il aura un rappel à l'ordre écrit. En cas de non-régularisation ou de récidive, l'élève sera sanctionné. Attention, la sanction ne dispense pas de la régularisation par la famille. Si l'établissement estime qu'une ou plusieurs absences ne sont pas recevables, une sanction majeure peut être prise.

4- Travail et devoirs.

4.1 Préambule.

Les cours d'enseignement général sont donnés conformément aux programmes et horaires officiels. Cet enseignement est dispensé par une équipe d'enseignants hautement qualifiés et agréés par le ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat.

Parallèlement à l'enseignement général, l'élève bénéficie d'un programme complet des matières hébraïques dispensées par des enseignants diplômés.

Par ailleurs, le conseil de classe se réunit trimestriellement à la suite duquel vous est transmis le bulletin.

4.2 Faire son travail et ses devoirs.

RAPPEL : « Article R. 511-11 du code de l'éducation : (...) Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances imposées (...) ». C'est pourquoi, tout travail donné par un enseignant doit être rendu en temps et en heure par l'élève (devoirs, travaux à rendre, leçons à apprendre, stages...).

Les parents pourront bénéficier **d'école directe** pour consulter les notes et le cahier de texte électronique. Un code d'accès sera remis à chaque parent en septembre.

4.3 Avoir le nécessaire pour travailler.

Afin de mener à bien son travail, chaque élève doit disposer des matériels et équipements utiles, c'est à dire avoir les effets nécessaires à l'apprentissage durant les cours, les Travaux Pratiques et les séances d'E.P.S.

4.4 Fraude (copiage et/ou tricherie).

L'établissement se veut un lieu de confiance et d'équité pour chaque élève.

C'est pour cela que l'évaluation se doit d'être rigoureuse.

Chacun refusera donc le copiage et toute forme de tricherie comme moyen de réussite et de promotion personnelle.

5- Organisation du lieu de vie.

5.1 Les goûters.

Afin d'éviter toute accoutumance au grignotage et au sucre, il est recommandé d'habituer nos élèves à limiter la consommation de goûters sucrés et gras.

Néanmoins, les élèves du Collège sont autorisés à venir à l'école avec des goûters achetés sur lesquels figure un tampon de cacherout.

5.2 L'éducation physique et sportive.

L'EPS est la seule matière dans laquelle l'élève peut être déclaré inapte à la pratique pour raison de santé, attestée par un certificat médical et enregistrée à la vie scolaire. Dans tous les cas, le professeur d'EPS et la vie scolaire doivent être avertis. Dans un souci d'hygiène, les élèves doivent prévoir une tenue de rechange.

6- Communication et technologies.

6.1 Communication virtuelle entre élèves.

La communication virtuelle (SMS, réseaux sociaux, mails...) a pour but de créer ou de renforcer le lien entre les personnes. L'établissement a fait le choix de l'interdire au sein de la structure pour privilégier une socialisation réelle. Pour rappel, la communication virtuelle n'est pas un espace qui échappe à la loi : les droits et devoirs de l'établissement y seront appliqués en cas de manquement (insultes, moqueries, harcèlement, fakes, menaces, chantages...). D'autre part, les parents sont civilement responsables de l'utilisation par leur enfant des réseaux sociaux (Loi de 2014-873, article 222-33-2-2 du code pénal).

6.2 Usage de certains biens personnels.

L'utilisation des téléphones portables, des MP3s ou équivalents, des consoles, des ordinateurs portables, des tablettes, des objets connectés pour un autre usage que pédagogique, ainsi que tout appareil électronique n'ayant aucune utilité scolaire est interdite. Les élèves entrent dans l'établissement, éteignent et remettent leurs téléphones à la vie scolaire.

En cas d'utilisation d'une technologie interdite, l'élève est sanctionné, a minima, d'une retenue et le téléphone portable systématiquement confisqué et non restitué durant un certain temps.

L'établissement décline toute responsabilité concernant la perte éventuelle des objets confisqués.

Il est vivement conseillé aux élèves de veiller sur leurs affaires personnelles et d'éviter d'apporter des objets de valeur, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de vol. Toutefois, un élève qui commet un vol caractérisé sera sévèrement sanctionné. Tout commerce entre élève au sein de l'établissement est interdit.

6.3 Outils numériques.

L'établissement accorde un intérêt privilégié à l'usage des outils informatiques et numériques qui se justifie au travers de nombreux investissements de mobiliers : vidéoprojecteurs, visionneuse, dont l'école s'est équipée depuis de nombreuses années.

6.4 Photos, site internet et droit à l'image.

Diverses activités pédagogiques en corrélation avec les programmes sont proposées aux élèves durant leurs heures de cours tout au long de l'année scolaire. Des photos de ces activités sont prises en souvenir et sont publiées à destination des parents d'élèves sur le site web de l'école. Ce site internet est dédié aux parents d'élèves et permet d'être informé en continu de toutes les activités et nouveautés de l'école ; nous invitons les parents à s'y connecter régulièrement. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants figurent sur les photos-souvenirs sont priés d'en informer par écrit le bureau de la vie scolaire. Site internet de l'école : secretariatviescolaire@jloubavitch.com

À défaut de toute formulation écrite des parents, l'inscription de l'enfant valide la prise et diffusion des photos sur les réseaux sociaux utilisés par l'établissement : Facebook / Instagram / WhatsApp, site et écrans de l'école, etc... tout comme sur les affiches papiers.

La prise de photographies ou de films de camarades, de membres du personnel ou des locaux par les élèves est strictement interdite.

C) La sécurité et la tenue.

1- Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Les consignes en cas de PPMS (incendie, risques naturels, risques technologiques, intrusion...) sont affichées dans les couloirs et les salles. Des exercices sont organisés régulièrement et doivent être pris au sérieux par tous. La détérioration ou l'utilisation non justifiée du matériel de PPMS sera sévèrement sanctionnée.

2- Prévention des accidents.

La circulation des élèves dans l'établissement et à ses abords doit se faire dans le calme et sans bousculade. Pour raison de sécurité, certains jeux de cour pourront être interdits. La possession d'objets dangereux est interdite.

3- Tenue vestimentaire et attitude.

Le fait de vivre en communauté au sein de l'établissement impose d'être capable de conformer sa tenue, son langage et son attitude au contexte d'un établissement scolaire et du métier d'élève. Les démonstrations affectives relèvent de la vie privée.

Il est recommandé aux élèves de veiller à l'hygiène la plus irréprochable, les ongles courts, etc. Veillez également à être vigilant aux odeurs de transpiration et de chaussures chez les adolescents.

Le port de tongs ou de sandales sans lanières ou de chaussures à talon est interdit pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène.

Pour les garçons : le port de la kippa et du tsitsit font partie de la tenue de l'établissement. Les parents sont priés de veiller à ce que l'enfant les ait avant qu'il ne quitte le domicile, **à défaut de quoi une Kippa de l'établissement lui sera fourni pour un montant de 4 euros, prélevé en même temps que la scolarité.**

Les élèves Bar Mitsva sont tenus de porter leur Téfilin tous les matins. L'oubli de la kippa, du tsitsit et/ou des téfilin, sera sanctionné d'un incident pouvant entraîner une retenue.

Le port de la casquette est interdit dans la classe. Il est aussi demandé aux élèves d'avoir un aspect extérieur discret et de veiller à conserver **les cheveux courts impérativement sans gel.** Les pantalons « *taille basse* » et les débardeurs sont interdits. Les shorts doivent arriver aux genoux.

Pour les filles : le port du pantalon, des leggings (des collants opaques sans pieds) et les décolletés sont interdits. La jupe doit **complètement** couvrir les genoux, les fentes sont interdites. Les coudes doivent être couverts dans n'importe quelles positions par des vêtements opaques et non transparents. Les cheveux longs doivent impérativement être attachés. **Le port des jupes tubes moulantes est interdit.** Le maquillage ainsi que **le vernis à ongle sont interdits** pour les élèves du Collège (autorisé pour le Lycée).

Aux abords de l'établissement, les élèves doivent adopter une attitude correcte laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

4- Prévention des addictions.

Dans l'établissement, et pendant les activités scolaires, sont interdits :

- la possession et la consommation de boissons énergisantes ;
- l'usage de tous les écrans récréatifs.

D) Situations particulières.

1- Les activités proposées par l'établissement en extérieur.

Pour les voyages scolaires, les stages sportifs, les déplacements au stade, ..., les élèves sont toujours sous la responsabilité de l'établissement. Le règlement intérieur y est donc appliqué.

E) Récompenses et sanctions.

1- Les récompenses.

Préambule : Dans l'établissement, les récompenses encouragent les efforts et la persévérance. Elles reconnaissent les actes positifs des élèves.

Pour le travail :

- Assez bien = Compliments (*moyenne supérieure à 12*).
- Bien = Tableau d'honneur (*moyenne supérieure à 14*).
- Très bien = Félicitations (*moyenne supérieure à 16*).
- L'excellence = l'excellence (*moyenne supérieure à 18*).
- les encouragements (*pour un élève assidu et motivé*).

Pour le comportement :

- la valorisation des comportements positifs. Elles sont déclinées selon trois directions :

A) *Accueillir l'Autre : le respect, la bienveillance et la solidarité.*

B) *Être soi-même : la confiance, l'autonomie et la responsabilité.*

C) *Donner le meilleur de soi-même : l'effort, le progrès et l'implication.*

2- Les sanctions.

Préambule : La bienveillance et le dialogue peuvent être soutenus par la mise en œuvre de sanctions qui protègent les droits de tous.

Dans l'établissement, il existe deux échelles de sanctions.

2.1 Les sanctions mineures.

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans l'établissement. Elles peuvent être prononcées par tous les membres du personnel :

- la présentation d'excuses orales ou écrites ;
- les devoirs supplémentaires ;
- les incidents (*5 incidents entraînent une observation*) ;
- les observations ;
- les exclusions ponctuelles de cours ;

-les retenues ou Temps Consacré à la Collectivité.

2.2 Les sanctions majeures.

Les atteintes aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves entraînent la convocation d'un conseil d'éducation (1) ou d'un conseil de discipline (2) qui pourra mettre en œuvre les sanctions disciplinaires suivantes :

- la privation de certains droits ;
- l'avertissement ;
- le blâme (*pour des élèves déjà sanctionnés par un avertissement*) ;
- l'inclusion temporaire ;
- l'exclusion temporaire ;
- La non-réinscription l'année suivante ;
- l'exclusion définitive, immédiate ou différée.

Cependant, le chef d'établissement pourra prononcer sous sa seule autorité toutes les sanctions disciplinaires. Ces dernières figurent dans le dossier administratif de l'élève pendant un an.

(1) Le Conseil d'éducation : Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail, accumulation de sanctions... L'objectif est la mise en place d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite. Généralement, sont présents le Chef d'Etablissement et/ou le responsable de vie scolaire, le professeur principal, la famille et l'élève.

Aucune personne non dûment autorisée par le chef d'établissement ne peut y participer.

(2) Le conseil de discipline : Dans les établissements privés sous contrat, la responsabilité de la vie scolaire relève du chef d'établissement. Il s'appuie plus particulièrement sur le règlement intérieur, en respectant les règles générales du droit et en garantissant le respect des personnes.

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- À la suite d'un fait particulièrement grave.
- À la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

F) Révision, diffusion et engagement.

1- Révision.

C'est une commission présidée par le chef d'établissement qui se réunit tous les ans pour réactualiser le règlement intérieur. En cas d'urgence, la commission peut décider en cours d'année d'un changement.

2- Diffusion.

Le règlement intérieur figure dans le carnet de correspondance. Il est co-signé par l'élève et ses parents à la rentrée scolaire.

3- Engagement.

L'inscription des élèves dans notre établissement est conditionnée au respect de la Direction, de l'équipe éducative et enseignante, du personnel et du règlement intérieur.

Nous rappelons fortement à tous nos parents d'élèves que :

- En cas de litiges entre enfants, disputes ou autres qui se dérouleraient dans l'enceinte de l'établissement, seule l'équipe ou la Direction seront en mesure de réagir et de prendre les dispositions qui s'imposent.
- Aucun parent ne pourra s'octroyer le droit d'intervenir personnellement auprès d'enfant ou de son parent pour un incident qui se serait déroulé dans l'établissement.
- Lors de l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent dans un partenariat de co-éducation avec la Direction. Ce partenariat est basé sur la confiance que les parents vouent à l'école et entraîne nécessairement le respect des décisions prises par la Direction.

Tout parent ne respectant pas ces clauses occasionnera la radiation définitive de son enfant de notre établissement.

Après lecture attentive des devoirs et des droits, ainsi que de la mise en application :

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur.

Les parents ou le tuteur légals'engage(ent) à reconnaître la légitimité de ce règlement intérieur, à le faire respecter et à aider l'élève à le comprendre.

Sous l'autorité du chef d'établissement, les adultes qui travaillent pour les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur, à aider l'élève à le comprendre et à l'appliquer.

Signatures :

De l'élève.

Des parents ou du responsable légal.